## ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2021

# RELATIVE AUX BIBLIOTHÈQUES ET AU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE - (N° 4484)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

## **AMENDEMENT**

N º 27

présenté par M. Bouyx

#### ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« par l'organisation d'actions culturelles. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article vise à définir les missions des bibliothèques.

L'action culturelle représente une part importante des activités des bibliothèques.

L'action culturelle se présente sous différentes formes, que ce soit par l'organisation de projections, de manifestations orales (comme des rencontres avec les auteurs, de conférences ou de spectacle vivant), d'expositions, d'animations participatives, etc.

Cette action culturelle a une fonction pédagogique et prescriptrice : elle permet de découvrir de nouveaux auteurs et de nouvelles œuvres. Elle a une fonction sociale : rencontres, débats, échanges multiculturels. Elle a également une fonction de loisirs.

Elle apporte une dimension critique essentielle avec la mise en perspective et le questionnement des savoirs.

Pour tous ces motifs, le présent amendement vise à insérer dans les missions des bibliothèques l'action culturelle.